

DECISION 294 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE AIRE D'ACCUEIL PERMANENT DE METZ BLIDA AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION EST ACCOMPAGNEMENT

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 portant modification de la dénomination de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des affaires Foncières et Immobilières, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les « Autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition »,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Est Accompagnement (AEA) ainsi qu'à ses éventuels prestataires, de pouvoir accéder au site de l'Aire d'accueil de Metz Blida, le 15 juillet, en vue de l'installation de blocs modulaires sur la parcelle adjacente appartenant à l'AEA.

DECIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'Association Est Accompagnement ainsi qu'à ses éventuels prestataires, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : Aire d'Accueil permanent de Metz Blida
- Destination : Livraison de blocs modulaires sur la parcelle adjacente appartenant à l'AEA
- Tarif : mise à disposition gratuite
- Durée : une journée – le 15 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260608-Decis294-2026b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

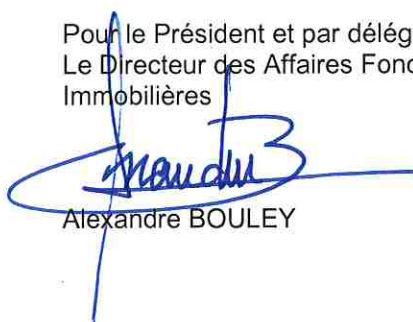
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

08 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alexandre Bouley", written over a circular official stamp.

Alexandre BOULEY

AUTORISATION D'ACCES
AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DE METZ BLIDA

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 17 avril 2026 et de la décision n° / 2026,

Ci-après désigné par le terme « l'Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association Est Accompagnement (AEA), dont le siège est situé 44 avenue des deux Fontaines à Metz (57050),

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCEDER au site de l'Aire d'Accueil permanente de Metz Blida sise 17 avenue de Blida à Metz, parcelle cadastrée section 12 n° 52 dans le cadre de la livraison de blocs modulaires sur la parcelle appartenant à l'Association AEA.

L'Euro-Métropole de Metz autorise l'accès, à titre gratuit, au site de l'Aire d'accueil permanente de Metz Blida, à l'Association AEA ainsi qu'à ses éventuels prestataires.

L'accès au site est autorisé le 15 juillet 2026 (si changement de date, prévenir le Service Gens du Voyage).

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette sécurisation sont du ressort du Bénéficiaire, l'Euro-Métropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

Le Bénéficiaire, ou ses préposés, est autorisé à installer des blocs modulaires en remplacement du bâtiment voué à être démoli.

Le Bénéficiaire s'oblige à prendre attache du Service Gens du voyage, préalablement à son intervention, afin que le service puisse avertir les familles présentes sur le site de l'Aire d'Accueil permanente de Metz Blida.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident de manière à ce que l'Euro-Métropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Euro-Métropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Euro-Métropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

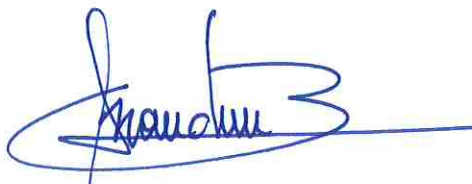
Il ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la collectivité.

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable aux dates précitées uniquement.

Fait à Metz, le 8 juin 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY

L'Association Est Accompagnement, représentée par Monsieur Michel PALUCCI, en qualité de Président, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

ESPACE MIS A DISPOSITION
(Parcelle cadastrée Section 12 n° 52)

Autorisation d'accès Aire d'accueil permanente de Metz Blida

